

Conditions générales de l'abonnement de lentilles Pearle

Ce sont les dispositions auxquelles il est fait référence dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle. Elles constituent, avec le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle, l'accord conclu entre vous, le client/consommateur (c'est-à-dire toute personne physique ayant conclu ou souhaitant conclure un contrat avec Pearle Opticiens), dont les données figurent dans le contrat d'abonnement de lentilles Pearle) (« vous »), et Pearle Opticiens.

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans les présentes conditions, les termes suivants auront la signification suivante :

- « Contrat » : la commande et la livraison de Produits conformément au Contrat d'abonnement de lentilles Pearle et aux présentes conditions générales.
- « Jour ouvrable » : de 9h00 à 17h00, chaque jour (hors samedi et dimanche) d'ouverture des banques de compensation pour les opérations bancaires normales en Belgique.
- « Date de demande » : le jour de réception par un magasin Pearle du Contrat d'abonnement de lentilles Pearle, que vous avez dûment complété et signé.
- « Contrat » d'abonnement de lentilles Pearle : le contrat que vous complétez et signez pour vous inscrire à l'abonnement de lentilles Pearle.
- « Produits » : lentilles de contact et solution d'entretien que vous achetez chez Pearle Opticiens et que Pearle Opticiens doit vous livrer conformément au Contrat, comme indiqué dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle que vous avez complété et signé.
- « Service clientèle » : le service clientèle téléphonique géré par ou pour le compte de Pearle Opticiens. Le service clientèle est joignable du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00, sauf jours fériés légaux. Le numéro de téléphone est le 0800 67705. Le service clientèle est également joignable par e-mail : info@lentilles.pearle.be
- « Prix » : le prix dû pour les Produits qui vous ont été livrés par Pearle Opticiens ; et les services qui vous ont été fournis par ou pour le compte de Pearle Opticiens, comme décrit et détaillé dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle.
- « Abonnement de lentilles Pearle » : le plan exploité par Pearle Opticiens dans le cadre duquel Pearle Opticiens vous fournit des marchandises et, le cas échéant, certains autres services y afférents, tels que décrits plus en détail et conformément aux modalités prévues dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle et dans les présentes conditions générales.
- « Pearle Opticiens » : Grand Opticiens Belgium S.A., dont le siège est établi à Stationsstraat 102-108, 2800 Malines, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro [0424 735 977], ainsi que, le cas échéant, ses personnes morales liées et les personnes (morales) avec lesquelles elle a noué un quelconque partenariat. Grand Opticiens Belgium S.A. est liée à Brilmij Groep B.V. (« Brilmij »).

ARTICLE 1ER GENERALITES

- 1.1 Les conditions suivantes s'appliquent au Contrat. Les clauses qui dérogent à ces conditions ne sont valables que si elles ont été acceptées expressément par écrit par Pearle Opticiens. De telles clauses dérogatoires n'affectent pas l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions. Afin d'éviter toute discussion, le texte des présentes conditions générales est mis à votre disposition et lu et signé pour accord en même temps que le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle.
- 1.2 Votre demande de participation à l'abonnement de lentilles Pearle est introduite dans un magasin Pearle où le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle est complété, signé et délivré. La demande est soumise à son acceptation par Pearle Opticiens. Aucun Contrat ne sera conclu entre vous et Pearle Opticiens (et vous ne serez donc redevable d'aucun paiement) tant que Pearle Opticiens n'aura pas accepté votre demande par écrit, y compris par voie électronique, (au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la Date de la Demande) ou n'aura commencé l'exécution du Contrat d'abonnement de lentilles Pearle. Dans la mesure où le Contrat est conclu parce que Pearle Opticiens commence l'exécution du Contrat d'abonnement de lentilles Pearle, la facture de Pearle Opticiens vaut également comme confirmation de l'acceptation du Contrat d'abonnement de lentilles Pearle.

ARTICLE 2 LIVRAISON DE PRODUITS

- 2.1 Vous avez des lentilles mensuelles ? Celles-ci sont livrées par trimestre, en un set de 3 blisters. Vous payez ces lentilles chaque mois. Vous recevrez une confirmation d'expédition 9 jours avant la réception de votre colis. La livraison de la solution d'entretien correspondant aux lentilles mensuelles se fait tous les six mois.
 Vos lentilles journalières sont livrées chaque mois. Vous payez ces lentilles mensuellement. Vous recevrez une confirmation d'expédition 9 jours avant la réception de votre colis.
- 2.2 Chaque set de lentilles de contact qui vous est livré par Pearle Opticiens est expédié dans des blisters sur lesquels figure une prescription d'identification pour chaque lentille conformément à votre prescription. Avant d'utiliser des lentilles de contact, vous êtes tenu(e) de vérifier si la prescription d'identification pour chaque lentille de contact correspond à

vos prescriptions de lentilles de contact telle qu'elle a été établie par votre magasin Pearle ou telle qu'elle a été établie par votre ophtalmologue puis apportée vous-même (et modifiée à l'occasion, dans la mesure nécessaire). Votre prescription de lentilles de contact provisoire, établie initialement, est indiquée dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle. Si vous avez le moindre doute concernant la prescription adéquate des lentilles de contact livrées et de la correction des lentilles, vous devez immédiatement prendre contact avec le Service Clientèle pour obtenir des précisions. Vous ne pouvez jamais porter de lentilles dont la prescription ne correspond pas à la dernière prescription établie par votre magasin Pearle ou établie par votre ophtalmologue et apportée par vous-même. Les lentilles de contact gauche et droite sont exclusivement réservées à l'œil correspondant.

- 2.3 Tous les Produits livrés par Pearle Opticiens dans le cadre du Contrat seront expédiés conformément à la prescription la plus récente enregistrée à votre nom par votre magasin Pearle. Vous devez déposer dans un magasin Pearle ou faire établir par Pearle Opticiens toute nouvelle prescription ou modification de prescription établie par votre ophtalmologue au moins 5 jours avant la date de la domiciliation, afin que la livraison suivante puisse être adaptée en temps utile. Les livraisons de Produits effectuées sur la base d'anciennes prescriptions non modifiées à temps à la suite de votre intervention ou de votre négligence ne peuvent être ni remboursées ni échangées par Pearle Opticiens. Les modifications de prescription/adaptations de correction ou autres changements concernant les Produits à livrer à votre demande doivent être effectués dans un magasin Pearle conformément à l'article 3.3 du Contrat.
- 2.4 Pearle Opticiens enverra les Produits à l'adresse indiquée dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle, sauf si vous communiquez un changement d'adresse à Pearle Opticiens par e-mail à info@lentilles.pearle.be ou en informant le Service Clientèle par téléphone au moins 5 jours avant la date de la domiciliation.
- 2.5 Le risque lié aux Produits vous sera cédé par Pearle Opticiens dès que les Produits seront confiés à B-Post ou à tout autre transporteur pour leur expédition à l'adresse indiquée dans le Contrat ou à l'adresse modifiée conformément à l'article 2.4.
 Nonobstant la livraison effective, la propriété des Produits livrés ne vous sera transférée qu'après avoir satisfait vos obligations de paiement tirées du Contrat à la base de la livraison et des contrats antérieurs, y compris les éventuels indemnités, frais, intérêts et amendes.

ARTICLE 3 PRIX ET PAIEMENT

- 3.1 En indemnisation des Produits et services qui vous sont fournis par Pearle Opticiens, vous êtes tenu de payer un Prix à Pearle Opticiens. Ce Prix a été convenu avec vous et figure dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle. Il s'agit d'un prix total incluant 21 % de TVA et les frais tels que mentionnés dans le Contrat d'abonnement de lentilles Pearle.
- 3.2 Le Prix peut être modifié à l'initiative de Pearle Opticiens. Vous serez informé(e) par écrit de toute modification moyennant respect d'un préavis de vingt-cinq (25) jours ouvrables. Le nouveau prix s'appliquera au Contrat dans le mois suivant sa notification. Si vous n'acceptez pas le nouveau prix, vous avez le droit de résilier le Contrat sans frais ni indemnité dans ce délai d'un mois, par notification en ce sens à Pearle Opticiens. Cette notification doit être envoyée par e-mail à info@lentilles.pearle.be ou par courrier à : Pearle Opticiens – À l'attention du service Abonnements de lentilles de Pearle, Stationsstraat 102-108, 2800 Malines. À défaut de résiliation conformément au présent article 3.2, vous êtes réputé(e) avoir accepté toute modification de prix qui vous a été communiquée selon ces dispositions.
- 3.3 Le Prix peut également être modifié par Pearle Opticiens à la suite d'une modification que vous avez souhaitée et indiquée dans la composition des Produits (par exemple, mais sans s'y limiter : autre type de lentilles, correction et/ou solution, conformément à une prescription modifiée ou non), ou dans la fréquence de livraison des Produits, après accord à ce sujet entre vous et Pearle Opticiens dans un magasin Pearle. Vous ne pouvez pas résilier le Contrat en raison d'une modification de prix effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions du présent article 3.3.
- 3.4 En concluant le Contrat, vous autorisez Pearle Opticiens à effectuer en votre nom la déclaration de TVA relative à l'objet et au Prix du Contrat. Tous les droits et obligations découlant de cette déclaration reviendront à Pearle Opticiens ou seront assumés par ses soins.

ARTICLE 4 CONTROLES DES LENTILLES DE CONTACT

- 4.1 Pendant la durée du Contrat, vous vous engagez à effectuer au moins une fois tous les 12 mois un contrôle de lentilles de contact dans un magasin

Pearle. Pearle Opticiens veillera à ce que ce contrôle vous soit proposé gratuitement par un magasin Pearle.

ARTICLE 5 FORCE MAJEURE

- 5.1 En cas de circonstances non imputables à Pearle Opticiens, au personnel (dirigeant ou non) de Pearle Opticiens ou à ses préposés ou mandataires, comprenant notamment – sans que cette liste soit limitative : guerre ou situations comparables, mesures gouvernementales, grèves, obstacles causés par des tiers, difficultés de transport, complications techniques imprévues par Pearle Opticiens, incendie, explosion, autres perturbations graves dans l'entreprise de Pearle Opticiens qui ne relèvent pas de sa responsabilité, ainsi que le fait que Pearle Opticiens ne reçoive pas, pas à temps ou pas correctement une prestation d'un tiers essentielle à la réalisation des prestations de Pearle Opticiens, et que Pearle Opticiens soit ainsi dans l'impossibilité de respecter ses obligations, Pearle Opticiens vous en informera immédiatement par écrit. Le cas échéant, Pearle Opticiens sera déchargée de toute obligation de verser une quelconque indemnité. Pearle Opticiens pourra, à sa discrétion, soit vous notifier qu'elle considère le Contrat comme résilié, soit exécuter le Contrat à une date ultérieure convenue d'un commun accord.
- 5.2 Si Pearle Opticiens résilie ou annule le Contrat, tout paiement anticipé effectué sera toujours remboursé. Vous êtes censé(e) restituer les lentilles que vous avez déjà reçues mais pas encore payées par le biais de votre magasin Pearle.

ARTICLE 6 DUREE ET RESILIATION

- 6.1 Le Contrat prendra cours à la date de la notification par Pearle Opticiens de l'acceptation de votre demande conformément à l'article 1.2 du présent Contrat et restera pleinement en vigueur jusqu'à sa résiliation par vous ou par Pearle Opticiens. La résiliation s'effectuera par notification écrite en ce sens adressée à l'autre partie, moyennant un délai de préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables avant la fin du mois civil en cours. Une telle notification doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante : info@lentilles.pearle.be
- 6.2 Par dérogation à ce qui précède, Pearle Opticiens est en droit de suspendre ou de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans intervention du tribunal et moyennant simple notification écrite si votre banque refuse d'effectuer tout paiement auquel vous êtes tenu en vertu du Contrat, dans la mesure où vous n'avez pas remédié à la violation contractuelle dans un délai raisonnable, après réception d'une lettre de Pearle Opticiens vous informant de cette violation et vous enjoignant d'y remédier dans le délai indiqué. Vous êtes alors tenu de retourner à Pearle Opticiens les lentilles non encore payées, mais déjà reçues, via votre magasin Pearle.

ARTICLE 7 GARANTIE

- 7.1 En cas de manquements constatés dans le test de vue et/ou dans les autres Produits, Pearle Opticiens est tenue d'effectuer un nouveau test de vue et/ou de fournir d'autres Produits. Pearle Opticiens garantit par ailleurs la qualité, l'aptitude à l'usage, la fiabilité et la durée de vie des Produits fournis par ses soins, tels qu'ils sont visés par les parties à la conclusion du Contrat et décrits dans les informations CE du fabricant à propos du produit. Les services à effectuer seront également réalisés conformément aux exigences des qualifications professionnelles en vigueur.
- 7.2 Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les réclamations concernant un défaut de conformité des Produits livrés avec le Contrat doivent être adressées à Pearle Opticiens dans un délai de deux mois à compter du jour où vous/le consommateur avez constaté le manquement. En cas de dépassement des délais susmentionnés, le droit de réclamation devient caduc, à moins que vous ne puissiez raisonnablement être tenu de répondre de ce dépassement. Dans tous les cas, Pearle Opticiens doit disposer d'un délai raisonnable afin d'examiner les réclamations et de remédier aux éventuels manquements.
- 7.3 Toute prétention à la garantie devient caduque si des tiers ou vous-même avez effectué ou fait effectuer des réparations ou autres travaux sur les Produits livrés par Pearle Opticiens avec garantie, sans le consentement de Pearle Opticiens. La garantie ne s'applique pas non plus si le manquement est imputable à un usage impropre, à un manque d'entretien, à une détérioration intentionnelle ou à une négligence de votre part.
- 7.4. En cas de réclamation, il convient de retourner les Produits à l'adresse de retour indiquée sur le colis qui vous a été envoyé, dans les délais visés à l'article 7.2, accompagnés de communications relatives aux particularités du problème. Pearle Opticiens remplacera les Produits si votre réclamation ou le problème sont fondés, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception des Produits retournés par Pearle Opticiens.
- 7.5 Les dispositions précédentes ne portent pas atteinte aux droits légaux qui vous sont conférés en vertu de la loi.

ARTICLE 8 RESPONSABILITE

- 8.1 Les Produits livrés par Pearle Opticiens sont présentés dans l'emballage du fabricant. Vous êtes prié(e) de lire attentivement les instructions d'utilisation du fabricant avant d'utiliser les Produits. Si celles-ci ne sont pas claires pour vous, il convient de prendre contact avec Pearle Opticiens.

Pearle Opticiens ne peut être tenue pour responsable des éventuels manquements techniques des Produits emballés, des mentions erronées dans les conditions et instructions d'utilisation du fabricant, ni des défauts ou dommages résultant d'une application négligente de votre part de ces conditions et instructions d'utilisation du fabricant. Pearle Opticiens n'est en aucun cas responsable des dommages découlant de l'utilisation des Produits par vous ou par des tiers, de votre négligence ou imprudence, ni des problèmes de tolérance/sensibilité/incompatibilité de vos yeux aux Produits ou des éventuelles conséquences préjudiciables pour les yeux. Dans la mesure où les Produits comportent une date limite d'utilisation, Pearle Opticiens décline toute responsabilité en cas d'utilisation de ces Produits après cette date.

- 8.2 La responsabilité pour les dommages occasionnés par Pearle Opticiens, par le personnel (dirigeant ou non) de Pearle Opticiens ou par ses préposés ou mandataires, ainsi que pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, immatériels, commerciaux ou environnementaux, y compris la perte de chiffre d'affaires et de bénéfices, les pertes subies, les investissements réalisés, les atteintes à la réputation, etc., est expressément exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de Pearle Opticiens, de son personnel (dirigeant ou non) ou de ses préposés et mandataires, et sauf en cas de dommages résultant du décès ou de lésions corporelles du consommateur à la suite d'un acte ou d'une négligence de Pearle Opticiens.
- 8.3 Si, malgré les dispositions du présent article, Pearle Opticiens devait être tenue pour responsable, pour quelque raison que ce soit, cette responsabilité est limitée à un montant équivalent à la valeur d'un (1) set de lentilles de contact par dommage et d'un maximum de deux (2) sets de lentilles de contact par année civile, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de Pearle Opticiens, de son personnel (dirigeant ou non) ou de ses préposés ou mandataires, et sauf en cas de dommages résultant du décès ou de lésions corporelles du consommateur à la suite d'un acte ou d'une négligence de Pearle Opticiens.
- 8.4 Si Pearle Opticiens est tenue par un tiers pour responsable dans le cadre d'un quelconque dommage dont elle ne doit pas répondre en vertu du contrat conclu avec vous ou des présentes conditions, vous devrez l'en prémunir intégralement et indemniser Pearle Opticiens de tout montant qu'elle serait tenue de verser à ce tiers.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS DIVERSES

- 9.1 Pearle se conforme à la législation et à la réglementation en matière de protection de la vie privée. En souscrivant à cet abonnement avec nous, vous autorisez Pearle à stocker et utiliser vos données conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Des informations complémentaires sur la protection des données à caractère personnel sont disponibles dans la Déclaration de confidentialité de Pearle Opticiens, que vous pouvez consulter sur notre site : <https://www.pearle.be>.
- 9.2 La relation juridique entre Pearle Opticiens et vous est soumise au droit belge. Tous les litiges découlant du Contrat lui-même, en rapport avec lui, ou à son interprétation ou exécution, tant en fait qu'en droit, seront portés devant les tribunaux belges compétents de l'arrondissement dans lequel vous résidez.
- 9.3 Si une quelconque disposition des présentes conditions est jugée, en tout ou en partie, illégale, invalidée, nulle, révoquée unilatéralement, inapplicable ou déraisonnable par un tribunal, une juridiction ou un organe administratif de juridiction compétente, elle sera exclue dans la mesure d'une telle illégalité, invalidité, nullité, révocabilité unilatérale, inapplicabilité ou d'un tel caractère déraisonnable, sans affecter la validité des autres dispositions des présentes conditions qui resteront pleinement en vigueur.
- 9.4 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre vous et Pearle Opticiens et remplace tous les accords, arrangements, obligations, représentations ou déclarations antérieurs relatifs à son contenu.
- 9.5 Pearle Opticiens se réserve le droit de modifier unilatéralement ces conditions. Les conditions modifiées vous seront communiquées au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur, à l'adresse de contact qui nous a été communiquée. Si vous n'êtes pas d'accord avec une modification, vous pouvez résilier le contrat sans frais. Si vous ne réagissez pas avant la date d'entrée en vigueur, vous êtes réputé(e) avoir accepté la modification.
- 9.6 Toute notification ou communication relative au Contrat doit être faite par écrit ou par téléphone. Pearle Opticiens enverra ses documents à l'adresse indiquée dans le contrat ou à toute autre adresse que vous aurez communiquée. Vous devez envoyer vos communications par e-mail à : info@lentilles.pearle.be. Vous pouvez également appeler à cet effet le Service Client au 0800 67705.